

## Certificat de formation avancée pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport maritime et fluvial**

Code(s) NAF : **50.10Z**, **50.20Z**

Code(s) NSF : **311u**

Code(s) ROME : **N3101**, **N3102**

Formacode : **31872**

Date de création de la certification : **04/08/2017**

Mots clés : **Navires-citernes IGF**, **SECURITE**, **NAVIGATION MARITIME**, **TRANSPORT**

### Identification

Identifiant : **3358**

Version du : **19/02/2018**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 19 juillet 2017 relatif à la délivrance des titres requis pour le service à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF)
- Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS 74) telle que modifiée
- Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (ensemble une annexe) de l'Organisation maritime internationale, ensemble les amendements à la convention, faite à Londres le 7 juillet 1978 (dite convention STCW), publiée par le décret n° 84-387 du 11 mai 1984, et le code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dit code STCW), modifiés par les amendements de Manille à l'annexe de la convention STCW et au code STCW, adoptés le 25

juin 2010 et publiés par le décret n° 2016-1526 du 14 novembre 2016

- Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines
- Décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sécurité des navires
- Arrêté du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime
- Arrêté du 11 août 2015 modifié relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime

## Descriptif

### *Objectifs de l'habilitation/certification*

Former les capitaines, officiers mécaniciens et tous les membres du personnel directement responsables des précautions à prendre à l'égard des combustibles et des circuits de combustible à bord des navires soumis au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF) et à l'utilisation de ces combustibles et circuits de combustible.

### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- brevet de capitaine 1re classe de la navigation maritime
- brevet de capitaine
- brevet de capitaine 3000
- brevet de second polyvalent
- brevet de second capitaine
- brevet de second capitaine 3000
- brevet d'officier chef de quart de navire de mer
- brevet d'officier chef de quart passerelle
- brevet de chef mécanicien
- brevet de chef mécanicien 8000 kW
- brevet de chef mécanicien 3000 kW
- brevet de second mécanicien
- brevet de second mécanicien 8000 kW
- brevet de second mécanicien 3000 kW
- brevet d'officier chef de quart machine

### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

Être apte à exécuter et à surveiller en toute sécurité toutes les opérations concernant les combustibles utilisés à bord des navires soumis au recueil IGF.

Planifier et contrôler le soutage du combustible, l'entreposage en toute sécurité.

Prendre les précautions et appliquer les mesures en matière de santé et de sécurité au travail.

Garantir le respect des prescriptions relatives à la prévention de la pollution et prévenir les risques pour l'environnement.

Prévenir, maîtriser et combattre les incendies et utiliser les dispositifs d'extinction de l'incendie à bord des navires.

## Modalités générales

A l'issue de la formation, le candidat doit déposer une demande de délivrance du certificat de formation avancée pour le service à bord de navires soumis au recueil IGF auprès de la direction interrégionale de la mer (DIRM) dont il dépend, ou, outre mer, de la direction de la mer (DM) en Martinique, Guadeloupe, Guyane, la Réunion, de la direction départementale des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) à Saint-Pierre et Miquelon, ou du service des affaires maritimes (SAM) en Polynésie française ou en Nouvelle Calédonie. Pour ce faire, le candidat doit renseigner un formulaire Cerfa 15004 et joindre les pièces complémentaires requises dont l'attestation de suivi avec succès de la formation délivrée par l'organisme de formation agréé.

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Public visé par la certification

Salariés

## Evaluation / certification

### Pré-requis

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1>

### Compétences évaluées

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1>

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat d'aptitude

## Certificateur(s)

- École nationale supérieure maritime

## Centre(s) de passage/certification

- École nationale supérieure maritime

## Plus d'informations

## *Statistiques*

La formation n'est pas proposée à ce jour.

## *Autres sources d'information*

<https://www.supmaritime.fr/>